



Saint - Denis , le 12.04.05

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 014

MODIFICATION D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU l'article L 6211 - 2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 75-1344 du 30.12.75 modifié , relatif aux directeurs et directeurs adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;
- VU le décret n° 76-1004 du 04.11.76 modifié relatif aux conditions d'ouverture des et Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale , notamment ses articles 16 et 23 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4158 du 03.12.93 autorisant l'ouverture et l'enregistrement d'un L.A.B.M. 19 , rue Labourdonnais 97420 LE PORT ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 07.01.94 inscrivant M. MEZGHANI Moncef en qualité de directeur du LABM Mezghani exploité en EURL ;
- VU les statuts de l'EURL enregistrés en date du 21.12.93 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1499 en date du 23.06.04 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CARDONA , Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 4158 du 03.12.93 est modifié comme suit :

M. Moncef MEZGHANI , pharmacien biologiste est autorisé à créer et à diriger un L.A.B.M. “ Laboratoire MEZGHANI ” sis au 19 rue Labourdonnais 97420 LE PORT , et exploité en E.U.R.L. .

ARTICLE 2 Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional sont chargés , chacun en ce qui les concerne , de l'application du présent arrêté .

Fait à SAINT DENIS , le 12.04.05

Pour le Préfet
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales
Pierre CARDONA